

**COMPLÉMENT DE RÉPONSE
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1
DE OC**

**INTRODUCTION D'UNE MESURE STRUCTURANTE PERMETTANT UNE
MEILLEURE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT DES CLIENTS RÉSIDENTIELS**

7. Référence : **i) Pièce B-0048, HQD11-D2, P. 20.**

Préambule :

À la référence i), le Distributeur indique que de « 2009 à 2011, la dépense de mauvaises créances du Distributeur a connu une croissance de 26% (données réelles), passant de 72 M\$ en 2009 à 91 M\$ en 2011, avec un pic de 138 M\$ en 2010, en plein cœur de la crise financière. »

Demande :

7.1. Veuillez fournir une définition de la « *dépense de mauvaises créances du Distributeur* ». De quoi est-elle composée ? Veuillez élaborer sur chacune de ses composantes.

Complément de réponse :

La dépense de mauvaises créances permet d'enregistrer une provision qui reflète le risque de non-perception des comptes à recevoir. À mesure que les comptes à recevoir demeurent impayés et vieillissent, la probabilité d'obtenir un paiement des clients diminue. Ainsi, le Distributeur établit des taux de provision qui sont fonction de l'âge des comptes à recevoir et applique ces taux aux comptes à recevoir. La variation de la provision d'une année représente la portion de la provision relative au risque de non-perception attribuable à l'année. À cette provision s'ajoute la valeur des créances radiées dans l'année. Les tableaux R-33.3A, B et C présentés en réponse aux questions de la Régie à la pièce HQD-13, document 1 détaillent cette information.

Voir aussi les réponses aux questions 33 et 34 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.